# Recueil Daloz

hebdomadaire
191° année
18 juin 2015
n° 22 / 7647°
pages 1265 à 1312



# ÉDITORIAL

1265 La morale du Carlton?, Michel Vivant

## **ACTUALITÉS**

- 1268 Cautionnement disproportionné: exclusion des revenus escomptés
- 1270 Plan de sauvegarde: suspension des poursuites contre les garants personnes physiques
- 1272 Droit de suite : consécration de la validité du transfert contractuel à l'acheteur
- 1,274 Encadrement des loyers : publication du décret d'application
- 1275 Projet de loi relatif au renseignement : adoption par le Sénat

# POINT DE VUE

1281 La responsabilité de l'État du fait de la méconnaissance du droit national par une Cour suprême, Georges de Leval et Jacques van Compernolle

# **ÉTUDES ET COMMENTAIRES**

- 1290 Chronique: L'estimation du montant des préjudices concurrentiels, Suzanne Carval
- 1294 Panorama: Droit des transports, Hugues Kenfack
- 1302 Notes: Déclaration d'insaisissabilité: la Cour de cassation avance à pas comptés,
  - note sous Com. 24 mars 2015, Nicolas Borga
- 1307 Rétroactivité de la peine de contrainte pénale,

note sous Crim.14 avr. 201514 avr. 2015 [3 arrêts], Stéphane Detraz

#### **ENTRETIEN**

1312 Mireille Bacache - Cancer lié aux prothèses mammaires : quelle(s) responsabilité(s) ?





# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux 75685 PARIS CEDEX 14 Tél. (Rédaction) 0140645366 Fax 0140645466 www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

Président Directeur Général, Directeur de la publication, Sylvie Faye

CONSEIL SCIENTIFIQUE Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

#### RÉDACTION

#### · DIRECTION

#### Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

· CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

# Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284) Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

#### **ABONNEMENT - MARKETING**

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 0140648992 Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)

Étranger: 551 € HT

Prix au numéro: 22,46 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

Imprimerie Champagne

52200 Langres

Dépôt légal - Juin 2015

#### Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14e
RCS Paris 572195550
Siret 57219555000098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572195550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

# SOMMAIRE



# ÉDITORIAL

La morale du Carlton?

Michel Vivant

ACTUALITÉS

1268

# DROIT DES AFFAIRES

#### Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement disproportionné: exclusion des revenus escomptés, Civ. 1°, 3 juin 2015 Virement (procuration): preuve par copie informatique de la banque, Civ. 1°, 3 juin 2015 Prêt (emprunteur non commerçant): validité des clauses de déchéance du terme, Civ. 1°, 3 juin 2015

Lettre de change-relevé magnétique: simple procédé de recouvrement de créance, Com. 2 juin 2015

#### Consommation

Prescription (facture impayée): point de départ de l'action biennale en paiement, Civ. 1<sup>re</sup>, 3 juin 2015

Crédit immobilier (action en paiement): point de départ de la prescription biennale,  $Civ.~1^{ne}$ , 3~juin~2015

Clause abusive (carte téléphonique prépayée): durée de validité du crédit de communication, Civ. 1<sup>re</sup>, 3 juin 2015

#### Entreprise en difficulté

Liquidation judiciaire (cession de gré à gré): biens indisponibles en raison d'une saisievente, *Com. 2 juin 2015* 

Plan de sauvegarde: suspension des poursuites contre les garants personnes physiques, Com. 2 juin 2015

Indivision: créance née de la conservation ou de la gestion des biens indivis, Com. 2 juin 2015

Déclaration des créances (contestation): production de pièces complémentaires, Com. 2 juin 2015

# Propriété intellectuelle

Licence de brevet: mesure préventive contre une lettre de dénigrement, Com. 27 mai 2015 Droit de suite: consécration de la validité du transfert contractuel à l'acheteur, Civ. 1<sup>re</sup>, 3 juin 2015

# Société et marché financier

Transformation de société: sort de l'immeuble acquis par la société transformée, Com. 27 mai 2015

Société civile immobilière: action des associés contre les cocontractants de la société, Com. 2 juin 2015

1273

#### DROIT CIVIL

# Contrat-Responsabilité-Assurance

Affaire du Médiator (référé provision): cause exonératoire et contestation sérieuse, Civ. 2°, 4 juin 2015

Réparation intégrale du préjudice : libre utilisation des fonds alloués à la victime, Crim. 2 juin 2015 1274

## **DROIT IMMOBILIER**

#### Bail

Encadrement des loyers: publication du décret d'application

1275

# DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

#### Droit européen

Vente des biens de consommation (défaut de conformité): présomption d'existence au moment de la délivrance, CJUE 4 juin 2015

1275

# DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

# Procédure pénale

Projet de loi relatif au renseignement: adoption par le Sénat

1276

#### **DROIT PUBLIC**

#### **Droit administratif**

Électricité (raccordement): recours contre une décision de la commission, *Com. 27 mai 2015* 

# Santé publique

Soins psychiatriques (admission): contrôle de validité du certificat médical circonstancié, Civ. 1<sup>re</sup>, 28 mai 2015

1276

# DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

## Droit du travail

Convention de rupture (indemnité): calcul du montant minimum, Soc. 3 juin 2015
Travail temporaire (requalification): critère du

besoin structurel de main-d'œuvre, Soc. 3 juin 2015

Convention de forfait en jours: adaptation au droit local alsacien-mosellan, *Soc. 3 juin 2015* Plan de sauvegarde de l'emploi: absence d'emplois disponibles pertinents, *Soc. 27 mai 2015* 

279

# PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

# Procédure civile

Ordonnance sur requête (copie): personne qui supporte l'exécution de la mesure, Civ. 2º, 4 juin 2015

Appel (délai pour conclure): portée de l'interruption de l'instance, Civ. 2º, 4 juin 2015

Profession juridique et judiciaire

Avocat (procédure disciplinaire): communication des conclusions écrites du bâtonnier, Civ. 1<sup>to</sup>, 3 juin 2015



1281

La responsabilité de l'État du fait de la méconnaissance du droit national par une Cour suprême par Georges de Leval et Jacques van Compernolle



#### CHRONIQUES

1283

La créance du Fonds de garantie doit-elle céder devant l'impératif de redressement du débiteur surendetté? par Catherine Sévely-Fournié

1290

L'estimation du montant des préjudices concurrentiels par Suzanne Carval

# NOTES

1302

Déclaration d'insaisissabilité: la Cour de cassation avance à pas comptés, note sous Com. 24 mars 2015 par Nicolas Borga

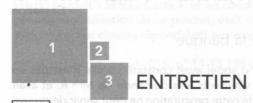
1307

Rétroactivité de la peine de contrainte pénale, note sous Crim. 14 avr. 2015 [3 arrêts] par Stéphane Detraz

#### **PANORAMA**

1294

Droit des transports août 2014 - avril 2015 par Hugues Kenfack



1312

Mireille Bacache - Cancer lié aux prothèses mammaires: quelle(s) responsabilité(s)?

# À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au Recueil Dalloz donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du Recueil Dalloz, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).